TENNIS IMPACT

Auto-entrepreneur- SIREN : 523895 89400013 160 boulevard Berthier, 75017 Paris

CONTRAT APPORTEUR D'A	FFAIRES		
Entre les soussignés :			
M, né le, demeurant,	à	, de nationalité	
ci-après dénommé le « Parter	naire »		
Et			
Tennis Impact, Auto-entreprer immatriculée sous le SIREN : dûment habilité aux fins des p	523 895 894 00013		
Ci-après dénommée « Tennis	Impact »,		
Ci-après individuellement ou c	collectivement désig	nées par la « Partie » ou l	les « Parties ».
Article 1 – Objet Le présent Co opérationnelles et financières Impact la mission d'apporteur	dans lesquelles le F		
Article 2 – Description de la m de Tennis Impact, notamment personnes susceptibles de de n'a aucun mandat de représer	les stages, leçons e venir de nouveaux i	et autres offres, et à prése nscrits. Le Partenaire agit	enter à Tennis Impact des en toute indépendance et
Article 3 – Durée Le présent C tacitement sauf résiliation par recommandée avec accusé de	l'une des Parties av	our une durée initiale de tr ec un préavis d'un (1) mo	rois (3) ans, renouvelable nis par lettre

Article 4 – Obligations des Parties

4.1 – Obligations du Partenaire Le Partenaire doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour exécuter sa mission et rendre compte régulièrement à Tennis Impact. Il est responsable de ses déclarations sociales et fiscales. Il s'engage à ne pas nuire à l'image de Tennis Impact.
4.2 – Obligations de Tennis Impact Tennis Impact s'engage à fournir les informations utiles au Partenaire et à lui verser la rémunération prévue à l'article 5.
Article 5 – Rémunération
En contrepartie de l'exécution de sa mission, Tennis Impact versera au Partenaire une commission calculée sur le montant hors taxes (HT) de chaque nouvel inscrit apporté par le Partenaire et ayant effectivement réglé son inscription :
 - 10 % du montant HT pour la première inscription de l'élève, - 7 % du montant HT pour les inscriptions effectuées la deuxième année par ce même élève, - 5 % du montant HT pour toutes les inscriptions suivantes de ce même élève.
La commission est due uniquement lorsque le règlement de l'inscription a été effectivement encaissé par Tennis Impact. La facture correspondante devra être émise par le Partenaire et sera réglée dans un délai de trente (30) jours.
Article 6 – Résiliation anticipée En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations, le présent Contrat pourra être résilié un (1) mois après mise en demeure restée infructueuse.
Article 7 – Dispositions diverses Le présent Contrat est régi par le droit français. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris, après tentative de règlement amiable.
Fait à Paris, le//
L'Apporteur d'affaires (Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)
Pour Tennis Impact